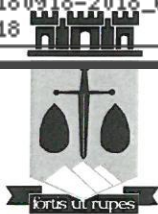


AR PREFECTURE

006-210601050-20180918-2018_65-DE
Regu le 26/09/2018



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2018/65

DATE DE CONVOCATION
10 septembre 2018

DATE D'AFFICHAGE
10 septembre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 22

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR
BENEFICIER DES
SERVICE D'UNE
FOURRIERE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Huit
Le 18 septembre à 18h40

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	+		
M. DUPERET TOUMIEU	+		
MME. ERKER	+		
M. VACCANI	+		
MME. MARCAL	+		
M. FERRASSE			M. DUPERET TOUMIEU
MME.VAN DE VELDE	+		
MR. POTTIER	+		
MR. GROBBEN	+		
MR. FOUCARD	+		
MME. JANIN	+		
MME. VENTRE			M.ROSSI
MR. FERRER Y SANTA CREU	+		
M. CHATRON-COLLIET	+		
MME.COLI		+	
MR. GRIMONT	+		
MR. AGNEL-VARIN		+	
MME. DELAOUTRE	+		
MR. ALONSO		+	
MME. RINGEISEN	+		
M. DE RICHCOUR	+		
MME. BLADANET	+		
M. ROUX	+		
MME. FERRI	+		
MME. PIRONE		+	
MME. SOLER		+	
M. TORRES		+	
MME. ORTIS-ROBERT		+	
MME. LORRAIN			MR. POTTIER

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DE RICHECOUR expose :

Dans le cadre de sa qualité de vie et de l'organisation de son territoire, la commune propose d'établir une convention de partenariat pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules terrestres à moteur.

L'objectif est de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues.

La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la Route. La mise en fourrière comprendra :

- ✓ L'enlèvement
- ✓ Le transport
- ✓ La garde des véhicules

La fourrière intervient à tout moment sur demande de la Police Municipale ou de la Gendarmerie, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés. Il s'agit d'une entreprise agréée, conformément à l'article R 325-24 du Code de la Route.

L'enlèvement des véhicules particuliers, et de tout véhicule y compris les deux roues, est effectué par l'entreprise à la demande du responsable de la Police Municipale ou occupant cette fonction. (Décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 et L325-2 du Code de la Route).

Le pouvoir de police du Maire ou de son représentant se réfère au Code Général des Collectivités Territoriales : article 2212-2 (pouvoirs généraux), article 2213-1 (police de la circulation et du stationnement). Il s'exerce en application des dispositions du Code de la Route pour les véhicules dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances.

La S.A.R.L MISTRAL DEPANN'AUTOS, sise 7 avenue de la petite Bermone, 06270 Villeneuve Loubet, assure l'exploitation de service public de fourrière municipale.

La Commission Gestion du 4 septembre 2018 a donné un avis positif sur ce dispositif nécessaire environ une dizaine de fois par an.

OUI l'exposé de Monsieur DE RICHECOUR,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat pour la fourrière municipale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour la fourrière municipale

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 18 septembre 2018


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins